



Mise en place d'un poêle à granulé à la charge d'un locataire

Par Nunuphare2023

Bonjour,

Nous sommes locataire d'une maison depuis quelques mois.

Nous venons de passer notre premier hiver dedans, et grosse surprise à la réception de la facture d'électricité...

Nous chauffons à 19 dans les pièces de vie et 16 dans les chambres pour 80m². En janvier, nous sommes arrivée à une facture de 700? le mois pour une consommation à 25? la journée. La valeur estimée pour un logement similaire étant entre 170? et 200? le mois.

Après échange avec EDF, ils m'ont confirmé que le problème venait du chauffage.

Nous avons demandé un DPE aux propriétaires puisque celui-ci était en D et ne correspondait pas à la réalité. Au final, l'ancien DPE n'était plus valide et nous sommes passé en E.

Nous vivons sans chauffage depuis 8 janvier car nous ne pouvons pas payer de facture de régularisation aussi onéreuse. Nous avons fait les calculs, nous serions à 3000? de facture de régularisation si nous avons continué ainsi.

Suite à cela, nous avons demandé à nos propriétaires s'il était possible qu'ils installent un poêle à bois ou à pellet afin d'avoir un autre mode de chauffage qui ne nous imposerait pas de choisir entre payer la facture ou se nourrir. Ils nous ont clairement répondu qu'il était hors de question puisqu'ils avaient changé les radiateurs électriques l'année avant notre arrivée.

Cependant, nous ne pouvons allumer les chauffages et vivre dans le froid. Nous aurons prochainement un enfant et vivre dans ces conditions nous inquiètes fortement. Nous payons tout de même 700? de loyer pour vivre dans l'inconfort 6 mois dans l'année...

Face à ce refus, les tensions augmentent avec eux, à tel point qu'on a attendu 1 mois pour faire réparé le système des WC car ils devaient se renseigner auprès de leur avocat à savoir si c'était à leur charge ou non...

Faisant face à des personnes très procédurières, nous sommes un peu perdus.

En tant que locataire, on aimerait s'engager à payer nous même un poêle à pellet. Le faire installer par un ami qui a déjà posé des poêles et qui nous a assuré pouvoir respecter les normes et ne pas abimer le logement. Ainsi, une fois que nous partirons du logement tout sera rebouché, il n'y aura aucune trace de notre passage, surtout que nous passons le tuyaux dans les combles.

Pourriez-vous m'aider à y voir plus clair svp ?

Est-il possible d'installer nous même le chauffage ?

Est-il obligatoire d'avoir l'accord du propriétaire même si nous l'installons nous même ?

Y-a-t-il des procédures à respecter ?

Vous remerciant pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez obligation d'avoir l'accord du bailleur et toute dégradation constatée lors de votre sortie pourra vous être imputée.

cf Article 7 de la loi 89-462

"f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations

mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local"

L'installation par "un ami" est à éviter. Une entreprise avec une assurance peut être exigée par le bailleur, et prévenez aussi votre assureur du changement de mode de chauffage.